

ENGAGEZ-VOUS

Transition PRO - CPIR Commissions paritaires interprofessionnelles régionales

<p>MISSION</p>	<p>Créées en novembre 2019 dans chaque région, les associations Transitions Pro gèrent les projets de transition professionnelle des salariés, remplaçant ainsi les anciens FO. Les associations Transitions Pro sont les partenaires des salariés qui souhaitent se reconverter.</p> <p>Elles sont présentes dans chaque région, coordonnées par l'association paritaire nationale Certif Pro, en lien avec l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux. NGECEF.</p> <p>Le Conseil d'administration (CA) assure la gouvernance politique et financière de l'association. Ses principales missions incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des commissions et groupes de travail créés ; • Supervision de la mise en œuvre du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) en région ; • Analyse des besoins en emploi, compétences et qualifications sur le territoire ; • Développement de partenariats régionaux pour les parcours professionnels ; • Définition des critères régionaux d'évaluation des dossiers de transition professionnelle et validation des projets de reconversion. <p>La Commission d'instruction de l'Association Transition PRO a pour mission de sélectionner les projets de Transition professionnel et le dispositif démissionnaire.</p>
<p>COMPOSITION</p>	<p>Le CA est composé de 20 membres titulaires maximum (et autant de suppléants) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 collège Employeur - 10 collège Salarié <p>Composition du Bureau et Commission d'instruction des demandes : le CA désigne, pour 4 ans avec alternance à mi-mandat, parmi ses membres, un bureau composé d'un représentant de chacune des OS et d'un nombre égal de représentants des OP.</p> <p>Il désigne également ses représentants à la Commission d'instruction.</p> <p>Les suppléants ne siégeant qu'en l'absence des titulaires, il n'est pas nécessaire de pourvoir tous les postes de suppléants.</p>
<p>INCOMPATIBILITE</p>	<p>Les candidats ne doivent pas être impliqués dans une activité touchant la formation des salariés pour éviter les conflits d'intérêt.</p>
<p>DUREE MANDAT DISPONIBILITE</p>	<p>Mandat de 4 ans</p> <p>CA : 5 fois par an / Bureau : ½ journée par mois/ Commission de recours : ½ journée par mois Commission d'instruction : 1 journée par mois</p>

